

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/06/2024.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, BRIEAU Stéphane, ROBOT Alix, SORIN Charly, HUMEAU Christelle, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoit, BOURGEOIS Manuel.

Excusés : GUILLET Elise, BIRONNEAU Michelle, SOUVRE Eric.

Secrétaire de séance : TOURANCHEAU Michel.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 19/06/2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - Programme voirie 2024

(2024-06-01)

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour attribuer le marché relatif au Programme de voirie 2024 sur le territoire de la commune de Fougeré, conformément à l'article R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les prestations du marché étaient divisées en plusieurs secteurs avec des prestations supplémentaires éventuelles définies comme suit :

- PSE 1 : Réfection de chaussée sur le secteur B « Impasse du Village de la Ménardière »
- PSE 2 : Création d'une place PMR et chemin piéton sur le secteur D « Rue des Géraniums.

Le Conseil municipal décide de retenir ou non les prestations lors de l'attribution.

Les fonctions de maître d'œuvre, externes au maître d'ouvrage, sont assurées par : GEOUEST - 85000 La Roche-sur-Yon.

La durée de la période de préparation est de 10 jours. Le délai d'exécution est fixé à 5 semaines.

La consultation a été lancée le 25 avril 2024 via une publicité sur le journal d'annonce local Ouest-France (85). Le Dossier de consultation des entreprises a été publié le même jour sur le profil d'acheteur de la commune (www.marches-securises.fr).

La date de remise des plis était fixée au 21 mai 2024 - avant 12h00. Trois plis ont été reçus dans les délais.

Au vu du rapport d'analyse des offres et en application des critères d'analyse prévus au règlement de la consultation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché comme suit :

Classement	Entreprise	Montant de l'offre (en € HT)	Observations
1	COLAS (85000 La Roche-sur-Yon)	130 432,34 € HT <i>Dont PSE 1 retenue : 4 621,15 € HT</i>	OFFRE DE BASE + PSE 1 Marché n° 2024-10

L'attributaire dispose de capacités financières suffisantes et des capacités techniques et professionnelles suffisantes pour l'exécution du marché. La candidature est recevable.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024

Il est également proposé aux membres du Conseil d'autoriser la signature du marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et exécution.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2122-2 et les articles R. 2123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

Discussion : Nadine DELAUNAY précise qu'elle n'est pas favorable à la réalisation de travaux sur le secteur B « Impasse du Village de la Ménardière » (PSE1) et n'y voit pas de caractère d'urgence et qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix Pour et 1 abstention (DELAUNAY Nadine) le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif au « programme de voirie 2024 sur le territoire de la commune de Fougeré », sur la base du montant figurant dans la présente délibération ;
- **DECLARER** recevable la candidature de l'attributaire figurant dans la présente délibération, sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et exécution ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification du marché.

~~~~~

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BONBADILOM FOUGERÉ-THORIGNY**  
**POUR 2024**  
**(2024-06-02)**

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention pour 2024 présenté par l'association Bonbadilom Fougeré-Thorigny et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** la subvention indiquée ci-dessous :

| BÉNÉFICIAIRE                            | MONTANT  | OBSERVATIONS                                     |
|-----------------------------------------|----------|--------------------------------------------------|
| Association Bonbadilom Fougeré Thorigny | 28 178 € | Versement effectué en une fois courant juin 2024 |

~~~~~

FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE ET D'EQUIPEMENTS DE SECURITE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES POUR L'ANNEE
2024
(2024-06-03)

Dans le but de renouveler les marchés de fournitures de signalisation verticale et d'équipements de sécurité, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les coûts relatifs à la procédure de passation, et de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Ville de La Roche-sur-Yon

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024

- Commune d'Aubigny - Les Clouzeaux
- Commune de Dompierre-sur-Yon
- Commune de Fougeré
- Commune de La Chaize le Vicomte
- Commune de La Ferrière
- Commune de Landeronde
- Commune de Mouilleron-le-Captif
- Commune de Nesmy
- Commune de Rives de l'Yon
- Commune de Thorigny
- Commune de Venansault

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots, définis comme suit :

- Lot n° 1 - Signalisation de police et équipements de sécurité
- Lot n° 2 - Signalisation directionnelle

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, avec montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans

L'accord-cadre sera conclu sur la base des montants maximums annuels suivants :

	Lot n° 1	Lot n° 2
La Roche-sur-Yon Agglomération	30 000,00 € HT	250 000,00 € HT
Ville de La Roche-sur-Yon	200 000,00 € HT	350 000,00 € HT
Aubigny-Les Clouzeaux	25 000,00 € HT	7 500,00 € HT
Dompierre-sur-Yon	25 000,00 € HT	35 000,00 € HT
Fougeré	7 500,00 € HT	7 500,00 € HT
La Chaize-le-Vicomte	50 000,00 € HT	10 000,00 € HT
La Ferrière	15 000,00 € HT	3 000,00 € HT
Landeronde	5 000,00 € HT	4 000,00 € HT
Mouilleron-le-Captif	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT
Nesmy	15 000,00 € HT	15 000,00 € HT
Rives de l'Yon	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT
Thorigny	8 000,00 € HT	8 000,00 € HT
Venansault	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT
TOTAL	410 500,00 € HT	730 000,00 € HT

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024

Au vu des montants, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe de groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Manuel GUIBERT à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **DE PRENDRE** acte de la procédure d'appel d'offres qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **D'AUTORISER** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tel qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte du groupement,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

~~~~~

**INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE 2024-2025**

**(2024-06-04)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fougeré a financé pour l'année scolaire en cours des Interventions Musique et Danse en milieu scolaire (I.M.S.) avec l'aide organisationnelle du Département.

L'aide organisationnelle s'inscrit dans le cadre suivant :

- il s'agit d'interventions en musique et danse pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2) à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire ;
- ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 30 € par heure. Celle-ci est majorée de 3,40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale ;
- il est possible de limiter librement le nombre de classes bénéficiaires de ces interventions.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de reconduire pour l'année scolaire 2024-2025 les interventions « Musique et danse en milieu scolaire ».

- **PRECISE** que, dans le cadre de cette action :
  - Le dispositif sera mis en place pour chaque école, privée et publique.
  - L'école publique Jacques Prévert bénéficiera d'un contingent de 16 heures à destination de 2 classes pour l'année scolaire 2024-2025 (8h/2 classes maximum par an).
  - Pour les élèves de l'enseignement privé scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc de Thorigny, en raison du RPI, le dispositif sera porté par la commune de Thorigny. Une subvention annuelle sera versée à la commune de Thorigny pour les interventions « Musique et danse » réalisées à l'école privée (8h/2 classes maximum par an). Le montant de cette subvention sera calculé sur le coût réel de la prestation sur l'année scolaire au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Fougeré sur présentation d'une facture émise par la commune de Thorigny avec mention du nombre d'élèves concernés.
- **SOLLICITE** l'aide du Département pour la mise en œuvre de ce dispositif,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dispositif, et notamment à procéder aux recrutements et rémunérations nécessaires à la réalisation de ce programme, ainsi qu'à signer tout document ce rapport à ce dossier.

~~~~~

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

NOUVEAU TARIF POUR LES AGENTS COMMUNAUX

(2024-06-05)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de voter un nouveau tarif pour les agents communaux au sein du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025, applicable à compter du 2 septembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif par repas tel qu'il suit :
 - ✓ Pour les agents communaux : 5,00 €
- **DIT** que ce tarif sera appliqué à compter du 2 septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025.

~~~~~

### AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS TPME VERS

#### L'EMPLOI

(2024-06-06)

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

La commune de Fougeré se propose de participer au dispositif Initiative régionale dérogatoire 2024 - « Parcours TPME vers l'Emploi », pour une personne pour effectuer les missions d'assistante administrative et d'accueil de la mairie et de la Poste.

Dans le cadre de ce dispositif, France Travail confie à l'employeur qui y souscrit, la réalisation d'une préparation opérationnelle à l'emploi (POEI) en vue de recruter un demandeur d'emploi (domicilié en Pays de La Loire) sur une offre d'emploi d'une TPME, déposée préalablement auprès de France Travail, et à cette fin, de le former.

## COMMUNE DE FOUGERÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024

Le demandeur d'emploi est stagiaire de la formation professionnelle et sous réserve d'en remplir les conditions, bénéficiaire de l'allocation d'assurance chômage dans la limite des droits acquis ou de la Rémunération Formation France Travail versée par France Travail. Il est choisi par le futur employeur en fonction du profil de l'offre déposée par celui-ci.

Ce dispositif s'adresse aux TPME (0 à 49 salariés) des Pays de La Loire, ayant une intention d'embauche durable et souhaitant s'engager sur un contrat de 6 mois minimum ou CDI.

La collectivité s'engage à établir un plan de formation établi auprès d'un organisme unique et/ou en interne décrivant les compétences à acquérir par le stagiaire pour être en mesure d'occuper l'emploi offert, le programme, les modalités pédagogiques et d'évaluation de la formation. En contrepartie de la formation, l'employeur percevra une compensation financière versée par l'Etat et définie dans la convention.

La collectivité signera une convention pour la réalisation d'un parcours TPME vers l'emploi avec France Travail et le stagiaire et éventuellement l'organisme de formation.

Il est proposé de verser une gratification au stagiaire à hauteur de 3 € de l'heure, versée en fonction du nombre d'heures réalisées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le recrutement d'une personne stagiaire et demandeur d'emploi dans le cadre du dispositif Initiative régionale dérogatoire 2024 - « Parcours TPME vers l'Emploi » à raison de 26 h/semaine, à compter du 24 juin 2024 pour une durée de 799 h.
- **D'AUTORISER** le versement d'une gratification au stagiaire à hauteur de 3 € de l'heure, versée en fonction du nombre d'heures réalisées.
- **D'AUTORISER** en conséquence, le recrutement d'un poste non permanent à l'issue de la période de stage, à savoir un poste de contractuel sur accroissement d'activité pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois, indice de rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, à temps non complet 26H/semaine. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces recrutements et à la formation.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

~~~~~

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT « TRANSFERT DES ESMS (EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE » **(2024-06-07)**

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'élaboration d'une politique gérontologique au niveau intercommunal, il a été décidé de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). A ce titre, le transfert de la gestion des établissements ou services médico-sociaux (ESMS), des CCAS au CIAS, est intervenu au 1^{er} janvier 2024.

Le 16 mai 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la gestion des EHPAD et des résidences autonomie au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le rapport de CLECT ayant été adopté à l'unanimité par la CLECT tel qu'il a été présenté le 16 mai 2024, il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024

Le Conseil Municipal est invité à adopter à la majorité simple Le rapport de CLECT du 16 mai 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération et notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération du 28 décembre 2021 portant sur la création d'un CIAS,

VU le rapport de la CLECT « Transfert des ESMS » portant sur les charges transférées au CIAS liées à la gestion des EHPAD et des résidences autonomie du 16 mai 2024,

CONSIDERANT que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 16 mai 2024,

CONSIDERANT que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT

- aux communes pour approbation dans un délai de trois mois
- au Conseil d'Agglomération pour information,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert des ESMS, tel que joint en annexe.

~~~~~

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN  
LOCAL DE STOCKAGE**

**(2024-06-08)**

En raison des travaux du RDC de la mairie et de l'agence postale communale, la Commune a sollicité les propriétaires du local situé en face de la mairie (parcelle AC167) afin d'y stocker divers mobilier et matériels.

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de ce local et après en avoir pris connaissance.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de conclure la convention correspondante et jointe à la présente délibération pour une durée de 1 mois, renouvelable mensuellement par tacite reconduction à compter du 19 juin 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à effectuer les démarches relatives à ce dossier.

*Convention de mise à disposition d'un local  
à usage de stockage de mobilier et divers matériels*

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Les conjoints RAMBAUD,

- Mme Jeannick RAMBAUD, domiciliée 5 rue de Bel Air à Fougeré (85480)

- Mme Anne TALON, domiciliée 1 résidence la butte des groux à Maurecourt (78780)

- M. François RAMBAUD, domicilié 3 rue de la tonnelle à Givrand (85800)

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024

D'UNE PART,

ET

La commune de Fougeré, représentée par M. Manuel GUIBERT, maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune de Fougeré, et désignée ci-après sous le nom du preneur,

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

**1 – mise à disposition des locaux**

Les consorts RAMBAUD mettent à la disposition du preneur un local dont la désignation suit.

**2 – désignation des locaux**

Les locaux mis à la disposition du preneur sont situés rue de la forêt à FOUGERÉ et figurent au cadastre de la commune sous la désignation cadastrale AC 167.

**3 – description**

Ces locaux se composent d'un bâtiment type garage, utilisé en tant qu'atelier, stockage de matériels et véhicules, l'ensemble sur un terrain entièrement clos de 303 m<sup>2</sup>. Le garage est équipé d'un compteur électricité, mais n'est pas desservi en eau de ville, il ne possède pas d'assainissement.

Les locaux sont complétés de dépendances servant au stockage de bois de chauffage et divers matériels.

**4 – destination**

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de stockage de mobilier et matériel.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord des consorts RAMBAUD.

Les consorts RAMBAUD se réservent le droit de pouvoir utiliser en partie ces locaux, sous sa responsabilité ; cette occupation se fera en concertation avec le preneur.

**5 – durée de la convention**

La présente mise à disposition qui débutera le 19 juin 2024 est consentie pour une durée de 1 mois, renouvelable mensuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de cette période par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**6 – reprise des locaux**

Les consorts RAMBAUD se réservent le droit de récupérer les locaux pour quelque cause que ce soit, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7 – loyer**

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

**8 – entretien des locaux**

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement aux consorts RAMBAUD, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les consorts RAMBAUD assureront toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

**9 – charges d'exploitation**

Les frais d'éclairage seront à la charge des consorts RAMBAUD.

Le preneur assurera le nettoyage des lieux, de façon à les maintenir en état de propreté.

**10 – assurance**

Les consorts RAMBAUD reconnaissent avoir garanti auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA les risques afférents aux locaux

**COMMUNE DE FOUGERÉ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2024**

objet de la présente convention, ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités, notamment les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Le preneur doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment.

**11 – responsabilités**

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité conjointe des consorts RAMBAUD et du preneur.

**12 – impôts et taxes**

Les impôts et taxes sont à la charge des consorts RAMBAUD.

**13 – clause résolutoire**

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

**14 – droits de timbre et d'enregistrement**

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

(Celle-ci est également établie en deux exemplaires : l'original sera conservé par les consorts RAMBAUD, l'autre exemplaire sera adressé au preneur).

~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

~~~~

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 17/06/2024

| N° | Titre des délibérations |
|------------|---|
| 2024-06-01 | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - Programme voirie 2024 |
| 2024-06-02 | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BONBADILOM FOUGERÉ-THORIGNY POUR 2024 |
| 2024-06-03 | FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE ET D'EQUIPEMENTS DE SECURITE - Convention de groupement de commandes et autorisation de signature des marchés |
| 2024-06-04 | INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE 2024-2025 |
| 2024-06-05 | SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE - NOUVEAU TARIF POUR LES AGENTS COMMUNAUX |
| 2024-06-06 | AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS TPME VERS L'EMPLOI |
| 2024-06-07 | ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT - TRANSFERT DES ESMS (EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE) |
| 2024-06-08 | AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE |

~~~~~

Fonction et identité	Signature
Le Maire, Manuel GUIBERT	
Le secrétaire de séance, Michel TOURANCHEAU	